



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le jeudi 27 novembre 2008 à 18h15
à la salle polyvalente de SAINT ARNOULT (place du 18 juillet),
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER,
en présence de 39 délégués sur 41.**

Etaient présents :

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE.
- **LES ESSARTS** : Messieurs Jacky BOURREAU et Jean BIGNAULT.
- **LES HAYES** : Messieurs Michel BIORE et Sylvain CORBEAU.
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU.
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Pierre ROGER, Guy MOYER, Pierre VASSEUR et Benoît ROUSSEAU.
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER et Monsieur Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVÊQUE** : Monsieur Philippe COLART. et Monsieur Jean-Paul PERROCHE
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Eric ROULON et Monsieur Guy CHERY.
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG.
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Philippe JOUAN.
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER.
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET.
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU.
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET. et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Messieurs Gérard CROSNIER et Monsieur Aimé HOUDEBERT.
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean JOUZEAU..

Etaient excusés :

Monsieur Gilles SOURIAU remplacé par Monsieur Jean BIGNAULT.
Madame Jocelyne PESSON remplacée par Monsieur Jean-Paul PERROCHE.
Madame Jacqueline GOUSPILLAS remplacée par Monsieur Guy CHERY.
Monsieur Guy BERNELAS
Madame Christiane MORIN remplacée par Monsieur Alain GATIEN

Etaient absents :

Madame Patricia ROHARD
Monsieur José NAVARRO

Secrétaire de séance :

Monsieur Eric ROULON

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 15 octobre 2008
- 3) Communication des travaux des commissions thématiques
- 4) Règlement Intérieur : Approbation
- 5) OPAH: versement de subventions
- 6) OPAH : Bilan
- 7) Développement économique : aide à la création
- 8) Délégué COS/CNAS : élection
- 9) Ligne de trésorerie : autorisation de souscrire, approbation

- 10) **Décision Budgétaire Modificative n°4 : Budget Développement Economique**
- 11) **Bibliothèque-Médiathèque : validation du choix de la CAO pour la réalisation des travaux, validation d'une relance de procédure pour le lot déclaré sans suite**
- 12) **Pavillons locatifs : validation du choix de la CAO pour la réalisation des travaux**
- 13) **Pavillons locatifs : Convention avec EDF pour l'implantation de lignes souterraines et accessoires**
- 14) **Pavillons locatifs : Convention avec EDF pour l'établissement d'un élément du réseau d'électricité**
- 15) **Ressources Humaines : régime indemnitaire des agents**
- 16) **Mutualisation SICTOM : facturation des photocopies**
- 17) **Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attribution de l'organe délibérant**
- 18) **Communication des décisions prises par la Bureau dans le cadre des délégations d'attribution de l'organe délibérant**
- 19) **Informations et questions diverses**

Monsieur le Président salue la présence des conseillers et remercie Monsieur Eric ROULON, Maire de SAINT-ARNOULT, d'accueillir le Conseil.

Monsieur Eric ROULON souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les convie à la fin de la séance au verre de l'amitié.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance, propose que Monsieur Eric ROULON soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric ROULON de procéder à l'appel.

Monsieur Eric ROULON procède à l'appel.

Monsieur le Président le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 15 octobre 2008

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 15 octobre 2008 aux ROCHES L'EVEQUE et demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a aucune remarque ou observation.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les termes du procès-verbal de la séance qui a eu lieu publiquement le 15 octobre 2008.

3) Communication des travaux des commissions thématiques

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à Monsieur Benoît ROUSSEAU, 6^{ème} Vice-Président, en charge de la Commission « Jeunesse, Sports, Loisirs et Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication », pour présenter le rapport établi à l'occasion de la réunion qui s'est déroulée le lundi 3 novembre dernier.

Monsieur Benoît ROUSSEAU insiste sur le fait qu'aucune dérogation ne sera accordée pour l'obtention des subventions par les entreprises et associations par rapport aux critères qui ont été préalablement définis. En effet, les marges de manœuvre financière de la Communauté de Communes sont réduites par les charges actuelles imputables aux projets en cours tels que la médiathèque, les gens du voyage et les logements sociaux.

Monsieur Benoît ROUSSEAU précise, concernant la Maison des Jeunes, que la convention avec l'APIE arrive à échéance. Cette dernière doit donc être révisée. Des réunions de travail sont en cours.

La commission a élaboré le cahier des charges concernant le site internet de la Communauté. Une fois le budget voté, la commission s'est proposée de recevoir les différents prestataires.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Gilbert MOYER, 5^{ème} Vice-Président, en charge de la Commission « Développement économique, Artisanat et Commerce » pour présenter le rapport établi à l'occasion de la réunion qui s'est déroulée le jeudi 6 novembre dernier.

Monsieur Gilbert MOYER indique que le chantier « Bois Blanches » avance bien. Il en est au stade des tranchées. La rue s'appellera la rue des Bois Blanches. Le panneau a été planté en présence de la Nouvelle République.

Monsieur Gilbert MOYER porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a été procédé à la visite de deux entreprises (DESMARET et SIM). La semaine prochaine, ce sera au tour des Ets PROUX en présence de la Nouvelle République et de l'Echo.

La parole est enfin donnée à Monsieur Guy MOYER, 1^{er} Vice-Président, en charge de la Commission « Aménagement du Territoire et Finances Intercommunales », pour présenter le rapport établi à l'occasion de la réunion qui s'est déroulée le mercredi 19 novembre dernier.

Monsieur Guy MOYER indique que la Commission s'est penchée sur l'opportunité de poursuivre ou non l'opération de l'OPAH, et sur la présentation du SADI.

Monsieur Guillaume HENRION intervient pour rappeler qu'il convient d'introduire des moyens de communication concernant la vie associative des communes. L'idée c'est que les gens qui arrivent en vacances puissent avoir une idée des manifestations.

Monsieur Guillaume HENRION précise que cette action n'interfère pas avec la réunion cantonale.

Monsieur Maurice LOYAU demande si on a la réponse du Conseil Général.

Monsieur Pierre VASSEUR précise que justement le Conseil Général a appelé tout à l'heure pour indiquer qu'il y a aura trois interventions. Et qu'une réunion est prévue dans la deuxième quinzaine de décembre.

Sur proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de Saint-Quentin-Les-Trôo, le Conseil de communauté à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication des travaux des commissions thématiques

4) Règlement Intérieur : Approbation

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président indique que le projet de Règlement Intérieur était joint à la notice envoyée en même temps que les convocations.

Il propose donc de ne pas le reprendre littéralement, ce qu'accepte l'Assemblée.

Monsieur le Président insiste toutefois sur la nouveauté introduite concernant les modalités de convocation aux réunions de Conseils communautaires, de Commissions et de Bureaux. Il est en effet désormais possible, à la demande de chaque membre de ces assemblées, que la convocation soit adressée par mail.

Monsieur Guy MOYER s'interroge quant à la possibilité d'introduire une telle procédure.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit là d'une possibilité laissée au libre choix du récepteur de la convocation, lequel devra lui faire parvenir une demande écrite, et que ne s'agissant donc pas d'une obligation, cela est tout à fait possible.

Monsieur Michel CUREAU indique d'ailleurs que le Pays Vendômois procède d'ores et déjà à l'envoi des convocations par mail.

Sur proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de Saint-Quentin-Les-Trôo, le Conseil de communauté à l'unanimité des membres APPROUVE le Règlement Intérieur tel qu'il a été joint à la notice et qu'il le sera à la délibération correspondante.

5) OPAH : Versement des subventions

Nombre de présents : 39
Nombre de votants avec voix délibérative : 38
Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)
Nombre de voix pour : 38
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 septembre 2005 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le lancement d'une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire des dix-neuf communes de la Communauté,

Ainsi que la délibération n° 02.11.2007 relative à la signature d'une convention avec l'OPAH,

Monsieur le Président reprend le contexte:

Le nombre de dossiers de propriétaires occupants étant beaucoup plus important que prévu, la diminution du nombre de dossier de logements conventionnés pourrait être compensée, pour l'animation, par une augmentation des dossiers à traiter en matière de propriétaires occupants.

De la même manière, pour compenser la baisse des crédits en matière de logements conventionnés, la Communauté pourrait venir abonder les aides de l'ANAH en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement

C'est ainsi que la Communauté de communes pourrait abonder pour :

- 20) Fenêtres individuelles en OPAH intégrant une thématique thermique ou acoustique : 40 €
- 21) Chaudière à condensation : 0 € (pas de prime)
- 22) Chaudière bois ayant le label « flamme verte » : 450 €
- 23) Chauffe eau solaire individuel : 450 €
- 24) Système thermodynamique air / eau : 450 €
- 25) Système thermodynamique géothermal : 900 €
- 26) Système solaires combinés : 900 €

4 dossiers de demande de versements de subventions ont été transmis par l'ANAH dans le cadre de l'abondement financier de la Communauté de communes.

- M. RIGAULT (HOUSSAY) : 5 fenêtres individuelles □ abondement CCPR de 200 euros.
- M. CHALUMEAU (LES ESSARTS) : 9 fenêtres individuelles □ adondement CCPR de 360 euros.
- M^{me} GOUAULT (TREHET) : 7 fenêtres individuelles □ abondement CCPR de 280 euros.
- M^{me} MERLET (HOUSSAY) : 3 fenêtres individuelles □ abondement CCPR de 120 euros.

Il est ici précisé que le règlement de la subvention est subordonné à la justification et à la vérification par l'ANAH, de la réalisation des travaux et de leur conformité à l'objet de la demande.
Les 4 dossiers suivants ont ainsi été vérifiés.

Monsieur le Président propose donc de :

- Attribuer à M. RIGAULT la subvention de 200 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.
- Attribuer à M.CHALUMEAU la subvention de 360 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.
- Attribuer à M^{me} GOUAULT la subvention de 280 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.
- Attribuer à M^{me} MERLET la subvention de 120 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Quentin les Trôo, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer à M. RIGAULT la subvention de 200 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.**
- **D'attribuer à M.CHALUMEAU la subvention de 360 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.**
- **D'attribuer à M^{me} GOUAULT la subvention de 280 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.**
- **D'attribuer à M^{me} MERLET la subvention de 120 euros dans le cadre des aides en matière d'équipements qui ont une incidence favorable sur l'environnement.**

6) OPAH : Bilan et décision de poursuivre

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que la convention avec le CDHR PACT (prestataire en charge de l'animation et de suivi de l'OPAH) se termine le 31 décembre 2008. Le marché s'est étendu sur une durée totale de trois ans avec double reconduction.

L'OPAH s'est mise en place sur le territoire de la Communauté de communes en 2006 avec 3 objectifs principaux en direction de deux types de population : les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs.

Les objectifs sont :

- produire une offre nouvelle de logements à loyer modéré
- remettre sur le marché des logements vacants
- traiter les logements indignes

BILAN

➤ Propriétaires occupants

74 dossiers ont fait l'objet d'un dossier de demande et d'une attribution de subvention. L'objectif de départ était la réhabilitation de 42 logements se décomposant de la manière suivante : 18 logements classiques et 24 logements insalubres.

L'objectif quantitatif a été largement atteint (74 dossiers contre 42 escomptés), contrairement à l'objectif qualitatif qui reste très en deçà avec 1 seul dossier de travaux de sortie d'insalubrité.

➤ Propriétaires bailleurs

L'objectif de départ était la réhabilitation de 71 logements conventionnés, seulement 13 logements locatifs ont bénéficié d'une subvention de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH. A ce constat, 3 possibles explications peuvent être avancées : plausible surévaluation des objectifs fixés au démarrage, frilosités des propriétaires de logements vacants à s'engager dans des investissements immobiliers, réticence à faire des travaux dans le cadre de logements conventionnés. (extrait du bilan du PACT)

Les partenaires financiers :

L'ANAH s'est engagée à subventionner la Communauté de communes pour l'animation et suivi de l'OPAH

2006 : attribution et versement d'une subvention d'un montant de 8 400 euros

2007 : attribution et versement d'une subvention de 8 400 euros

2008 : en cours

La Région s'est engagée à financer 60% de l'animation de l'OPAH à la charge de la Communauté de communes pendant 3 années maximum. Ce qui signifie que son engagement financier se termine fin 2008.

2006 : attribution et versement d'une subvention de 21 600 euros (dépense subventionnable de 36000 euros)

Coût de l'animation : 43 597 euros

2007 : attribution et versement de 22 600 euros (dépense subventionnable de 37667 euros)

Coût de l'animation 45 089 euros

2008 : toujours en instruction

La Commission aménagement qui s'est réunie le 18 novembre a émis un avis non favorable à la poursuite d'une OPAH pour 2009.

Il est ainsi proposé de décider de poursuivre ou non l'OPAH pour l'année 2009.

Sur proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de Saint Quentin Les Trôis, le Conseil de communauté après discussion et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :**

➤ **Ne pas poursuivre l'OPAH pour l'année 2009.**

7) Développement économique : Aide à la création

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président rappelle la délibération n°10.09.2007 du Conseil communautaire du 26 septembre 2007 relative à l'aide d'un montant 2.000 euros à la création d'une activité sous le régime

fiscal de la micro-entreprise et dont la personne exerçant l'activité habite sur le territoire de la Communauté,

Ainsi que la délibération n° 07.08.2008 du Conseil communautaire du 15 octobre 2008 modifiant les modalités de versements de l'aide communautaire dans le cadre de la création d'une activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise,

La Communauté de communes a reçu 4 dossier de demandes d'aide financière de :

- Monsieur Laurent LABBE demeurant à Montoire-sur-le-Loir pour la création d'une activité de réalisation de couverture par éléments sous le régime fiscal de la micro-entreprise,
- Monsieur Jean-Marie URBAIN demeurant à Villedieu le Château pour la création d'une activité d'entretien de parcs et jardins sous le régime fiscal de la micro-entreprise,
- Monsieur Daniel GIARETTA, demeurant à Villavard pour la création d'une activité de travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux sous le régime fiscal de la micro-entreprise,
- Madame Frédérique SAVIGNARD-LAMOTTE pour la création d'une activité de coiffure sous le régime fiscal de la micro-entreprise,

La commission affaires économiques qui s'est réunie le 6 novembre 2008 a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces demandes.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'attribuer les aides ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de Saint Quentin Les Trôis, le Conseil de communauté après discussion et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'attribuer une aide de 2000 euros à Monsieur LABBE demeurant à Montoire-sur-le-Loir pour la création de son activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise,**
- **D'attribuer une aide de 2000 euros à Monsieur URBAIN demeurant à Villedieu-Le-Château pour la création de son activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise,**
- **D'attribuer une aide de 2000 euros à Monsieur GIARETTA demeurant à Villavard pour la création de son activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise,**
- **D'attribuer une aide de 2000 euros à Madame SAVIGNARD-LAMOTTE demeurant à Montoire-sur-le-Loir pour la création de son activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'attributaire ayant pour objet de récapituler les engagements réciproques et les modalités de versement des fonds**

8) Délégué COS/CNAS : Election

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que par délibération n°04.06.2002 en date du 26 Juin 2002, la Communauté de communes du Pays de Ronsard a adhéré au Comité des Œuvres Sociales du Vendômois (COS) et au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Avec la nouvelle mandature, il convient de renouveler l'élection du représentant des élus de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard.

Monsieur le Président propose donc de :

- *Désigner un ou plusieurs candidats.*
- *Procéder à l'élection du délégué de la Communauté de Communes*

Madame Monique RICHARD, en tant que Vice-présidente en charge des Ressources Humaines, se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO, élit :

-Madame Monique RICHARD comme déléguée au COS et au CNAS.

9) Ligne de Trésorerie : Autorisation de souscrire, Approbation

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président rappelle que pour pré financer les participations et les subventions attendues dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZI Bois Blanches et en vue d'une avance de trésorerie pour l'aménagement de Bibliothèque Médiathèque, il est opportun de recourir à une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 euros.

Le principe de la ligne de trésorerie est de permettre notamment des tirages ou des remboursements journaliers.

La Communauté de communes du Pays de Ronsard a donc lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite à cette consultation, quatre banques ont présenté des offres ci-après résumées :

- CAISSE D'EPARGNE

. Montant maximum autorisé : 400.000 €

. taux : Euribor 1 semaine + **marge de 0,99%** (euribor 1 semaine = 3.276% au 13/11/2008)

. Base de calcul des intérêts : 360 jours

. demande de tirage : aucun montant minimum

. commission d'engagement : pas de commission d'engagement

. Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

. Frais de dossier : 400 euros prélevés une seule fois

Pas de commission de mouvement ou de non utilisation

- CREDIT AGRICOLE

. Montant maximum autorisé : 400.000 €

. taux variable : EONIA + **marge 0.6%** (EONIA au 19/11 : 2,922%)

. Base de calcul des intérêts : 360 jours

. demande de tirage : 10.000 € minimum

. commission d'engagement (comprendre frais de dossier): 0,15%

. règlement des intérêts : maxi 8 jours après réception de la facture

- CREDIT MUTUEL

. Montant maximum autorisé : 400.000 €

. taux variable : T4M + **marge 1,50%** (T4M en oct. 08 : 3,8125%)

. Base de calcul des intérêts : 360 jours

. Commission initiale de réservation : 0,10% du montant plafond

. Paiement des intérêts : trimestriel dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

- **DEXIA**

. Montant maximum autorisé : 400.000 €

. taux : EONIA + **marge de 1,80%** (EONIA au 19/11 : 2,922%)

. Base de calcul des intérêts : 360 jours

. demande de tirage : pas de montant minimum

. frais d'engagement : 400 €

. Paiement des intérêts : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office

Pas de commission de non utilisation

L'analyse de ces éléments met en évidence que la meilleure offre est celle présentée par le CREDIT AGRICOLE, lequel avec la Caisse d'Epargne propose comme taux l'EONIA, actuellement le plus faible (2,922%), mais qui seul propose le taux de marge le plus bas (0,6%)

Monsieur le Président propose de signer une convention à court terme (valable 1 an) de 400.000 € avec le CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO :

- **Autorise Monsieur le Président à souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE (Agence Collectivités Publiques – BP 30003 BLOIS cedex 9) un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :**

. **Montant maximum autorisé : 400.000 €**

. **taux variable : EONIA + marge 0.6%** (EONIA au 19/11 : 2,922%)

. **Base de calcul des intérêts : 360 jours**

. **demande de tirage : 10.000 € minimum**

. **commission d'engagement (comprendre frais de dossier): 0,15%**

. **règlement des intérêts : maxi 8 jours après réception de la facture**

- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.**

10) Décision budgétaire modificative n°4 : Budget Développement Economique

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération relatif au point n°10 de l'ordre du jour.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

VU la délibération n° 21.02.2008 du 27 février 2008 portant adoption du Budget développement économique,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle opération : « Soutien au développement des entreprises » dans le Budget Développement Economique, opération n°15,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits à l'aide au développement des entreprises, pour procéder au versement des subventions aux entreprises dans ce budget annexe, et non comme prévu

initialement au budget principal puisque par nature ces dépenses doivent être mandatées sur le budget développement économique,

Considérant la non utilisation des crédits prévus à l'opération 14 : « Ateliers Relais »,

Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'étude de la boulangerie de Houssay, opération n°13,

Considérant la nécessité d'amortir les frais d'étude concernant la faisabilité du bar restaurant de Houssay, opération n°12.

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2008

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
			6231	Annonces et insertions	-250.84
			Chapitre 42 :	Opération d'ordre de transfert entre sections :	
			6811	Dotation aux amortissements	250.84
	TOTAL :	0		TOTAL :	0
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
1641	Emprunts	-250.84	14-2031	Frais d'étude	- 70 000
			15-204	Subventions d'équipement versées	+ 70 000
Chapitre 41 :	OI Opérations patrimoniales		Chapitre 41 :	OI Opérations patrimoniales :	
13-2031	Frais d'études	6 095.50	13-2317	Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	6 095.50
Chapitre 40 :	Opération d'ordre de transfert entre sections				
12-28031	Frais d'étude	250.84			
	TOTAL :	6 095.50		TOTAL :	6 095.50

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO ADOPTE la décision modificative décrite ci-dessus et autoriser les mouvements de crédits qui en résultent.

11) Bibliothèque-Médiathèque : validation du choix de la CAO pour la réalisation des travaux, validation d'une relance de procédure pour le lot déclaré sans suite

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que le marché de travaux de la médiathèque arrive à son terme et qu'il convient aujourd'hui de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises retenues, la relance d'une nouvelle procédure pour deux lots, et enfin, concernant le marché de maîtrise d'œuvre, la validation de deux avenants au contrat.

➤ **PRENDRE ACTE DE LA DECISION DE LA CAO dans le cadre de l'attribution du marché**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la procédure suivie concernant l'aménagement de la future médiathèque dans un bâtiment ancien situé au Quartier Marescot à Montoire sur le Loir.

Il s'agit d'une procédure de marché négocié.

Les travaux seront répartis en 16 lots et réalisés en une seule tranche, suivant un phasage opérationnel qui sera établi en concertation directe entre les différentes personnes concernées lors du démarrage du chantier.

LOT	NATURE	Estimation € HT
1	Démolition/désamiantage	80.000,00
2	Gros œuvre	299.275,20
3	Maçonnerie traditionnelle	163.724,00
4	Charpente bois	174.140,00
5	Couverture ardoise	113.410,90
6	Serrurerie/ossature métallique	156.690,00
7	Menuiseries métalliques	16.800,00
8	Menuiseries extérieurs bois	70.250,00
9	Menuiseries intérieurs bois	90.087,65
10	Isolation, plâtrerie, doublage	60.052,50
11	électricité	86.000,00
12	Chauffage/ventilation	77.000,00
13	Plomberie, sanitaire	18.000,00
14	Revêtement de sol	11.949,65
15	peinture	23.808,95
16	ascenseurs	30.030,00

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 juillet 2008 dans la Nouvelle République. 43 plis envoyés ou déposés par 41 entreprises ont été enregistrés avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 29 août 2008 à Midi.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} septembre pour l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Les 16 lots étaient candidatés au moins une fois.

5 candidatures ont été refusées car il manquait des pièces ou des qualifications.

Une lettre de consultation a été adressée aux entreprises admises à présenter une offre le 17 octobre 2008. La date limite de remise des offres été fixée au départ le 30 octobre à 12h, puis a été repoussée au 14 novembre à 10h.

3 entreprises consultées se sont par la suite retirées du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 14 novembre pour ouvrir les plis contenant les offres.

28 plis envoyés ou déposés par 27 entreprises ont été enregistrés avant la date limite du dépôt indiquée ci-dessus.

Sont répertoriées par lot, ci-dessous, les entreprises ayant répondu à l'offre :

LOT	NATURE	Réponses
1	Démolition/désamiantage	LEBEC
2	Gros œuvre	GUEBLE ASLAN
3	Maçonnerie traditionnelle	GUEBLE
4	Charpente bois	DELESTRE BONNET
5	Couverture ardoise	DELESTRE BONNET
6	Serrurerie/ossature métallique	
7	Menuiseries métalliques	DEBITUS
8	Menuiseries extérieurs bois	LARDILLIER BONNET
9	Menuiseries intérieurs bois	PILON MARMION LARDILLIER BONNET
10	Isolation, plâtrerie, doublage	COTTENCEAU RIVL PLAFETECH
11	électricité	MERCIER INEO BIDEAU PELLE FORCLUM
12	Chauffage/ventilation	LOYER FORCUM
13	Plomberie, sanitaire	BOULAY LOYER FORCLUM
14	Revêtement de sol	SRS
15	peinture	POUSSIN CORDIER SPB ACTIF
16	ascenseurs	SCHINDLER KONE CFA

Le lot 6 a donc été déclaré « sans suite ».

Le lundi 24 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour prendre connaissance du RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES établi par le maître d'œuvre, M. PENNERON, et pour attribuer le marché.

Il est ci-après littéralement rapporté le procès-verbal dressé à cette occasion :

« (...) »

1) Attribution du marché

Les Membres présents prennent connaissance du RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES établi par le Maître d'œuvre suite à l'ouverture des offres, laquelle a eu lieu lors de la réunion du 14 novembre 2008, et joint aux présentes.

Ce document présente pour chaque lot :

- *en première page : l'analyse de l'offre transmise par l'entreprise, à laquelle est attribuée une note sur 10 (valeur technique sur 6, et prix des prestations sur 4), puis analyse du mémoire technique.*
- *En deuxième page : un résumé des négociations étant intervenues entre le maître d'œuvre et l'entreprise, et le résultat de cette dernière*
- *En troisième page : le rapport d'analyse des offres après négociation*

La dernière page du rapport comprend le TABLEAU RECAPITULATIF, lequel est repris ci-après :

N°	LOTS	ESTIMATION € HT (octobre 08)	ENTREPRISES	MONTANT € HT	MONTANT Négocié HT	Ecart en % par rapport à l'estimation
1	Démolition - désamiantage	80.000,00	Sans suite	80.000,00	80.000,00	0,00%
2	Gros œuvre	299.275,20	GUEBLE	317.851,68	300.000,00	0,24%
3	Maçonnerie traditionnelle	163.724,00	GUEBLE	177.388,92	172.000,00	8,35%
4	Charpente bois	174.140,00	DELESTRE	167.301,67	169.215,67	-2,83%
5	Couverture ardoise	113.410,90	DELESTRE	130.319,70	111.989,05	-1,25%
6	Serrurerie – ossature métallique	156.690,00	Sans suite	156.690,00	156.690,00	0,00%
7	Menuiserie Métallique	16.800,00	DEBITUS	11.508,74	16.508,74	-1,73%
8	Menuiserie extérieure bois	70.250,00	LARDILLIER	60.429,76	60.429,76	-13,98%
9	Menuiserie intérieure bois	90.087,65	LARDILLIER	72.451,20	69.296,20	-23,08%
10	Isolation, plâtrerie, doublage	60.052,50	RIVL	51.086,06	50.000,00	-16,74%
11	Electricité courant fort – courant faible	86.000,00	INEO	79.859,08	79.859,08	-7,14%
12	Chauffage - ventilation	77.000,00	FORCLUM	72.039,00	67.692,53	-12,09%
13	Plomberie - sanitaire	18.000,00	BOULAY	12.448,08	12.123,75	-32,65%
14	Revêtement de sol	11.949,65	SRS	12.050,00	11.550,00	-3,34%
15	peinture	23.808,95	CORDIER	18.474,00	18.000,00	-24,40%
16	ascenseur	30.030,00	SCHINDLER	26.200,00	26.900,00	-10,42%
	TOTAL BASE HT	1.471.218,85			1.402.254,78	-4,69%
	TVA	288.358,89			274.841,94	
	TOTAL GLOBAL TTC	1.759.577,74			1.677.096,72	-4,69%

Il est décidé de déclarer « SANS SUITE » la procédure de marché, et de relancer le marché uniquement pour ces deux lots:

- Pour le 6 : aucune offre n'ayant été présentée pour ce lot
- Pour le lot 1 : l'offre proposée dépassant de 6,61% le montant estimé pour ce lot, et au vu du manque de concurrence sur ce lot

Pour les autres lots, après autorisation du Conseil Communautaire, il est décidé que le maître d'ouvrage notifiera le marché aux entreprises ci-dessus retenues.

(...) »

De plus,

Etant donné que le montant estimé des travaux compris dans le lot 6 est supérieur à 90.000 €, et que le marché initial a été passé selon une procédure formalisée et négociée, une procédure dans les mêmes formes doit être relancée concernant le lot N° 6, déclaré sans suite.

Il convient en outre, et de ce fait, d'associer à cette procédure la relance du marché également pour le lot 1.

Monsieur Michel CUREAU demande à Monsieur le Président jusqu'à quelle date la mairie pourra-t-elle disposer des locaux du foyer Marescot.

Monsieur le Président répond que les ordres de service ne seront pas envoyés avant février, et qu'a priori la mairie de Montoire pourra disposer du foyer tout le mois de janvier. En tout état de cause, la Communauté de Communes tiendra la mairie informée de l'avancement du dossier afin qu'elle puisse prendre toutes dispositions.

Monsieur Michel CUREAU souhaite également savoir avec exactitude la somme qui sera demandée à la mairie de Montoire au titre du premier versement du fonds de concours ainsi que la date de ce versement.

Monsieur Gilbert MOYER demande quand les travaux commencent.

Monsieur le Président répond que le désamiantage est prévu pour mi-février, et qu'en tout état de cause, 850.000 € devront être dépensés avant la mi-novembre 2009 afin de pouvoir bénéficier de l'aide apportée par la Région, par l'intermédiaire du Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché (lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16) aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT du MARCHÉ
2 – gros œuvre	GUEBLE	300.000 €
3 – maçonnerie traditionnelle	GUEBLE	172.000 €
4 – charpente bois	DELESTRE	169.215,67 €
5 – couverture ardoise	DELESTRE	111.989,05 €
7 – menuiserie métallique	DEBITUS	16.508,74 €
8 – menuiseries extérieures bois	LARDILLIER	60.429,76 €
9 – menuiseries intérieures bois	LARDILLIER	69.296,20 €
10 – isolation, plâtrerie, doublages	RIVL	50.000 €
11 – électricité courants forts/faibles	INEO	79.859,08 €
12 – chauffage, ventilation	FORCLUM	67.692,53 €
13 – plomberie, sanitaire	BOULAY	12.123,75 €
14 – revêtement sol	SRS	11.550 €
15 – peinture	CORDIER	18.000 €
16 - ascenseur	SCHINDLER	26.900 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché pour les différents lots.
- Valide la relance d'une procédure négociée pour le lot N° 6 et le lot N°1 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque-médiathèque dans un bâtiment ancien au quartier Marescot à Montoire sur le Loir ;
- dans le cadre de cette relance, charge la Commission d'Appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché et autorise Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces annexes et à engager toutes les formalités préalables au déroulement du marché.

➤ **LES AVENANTS à CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu la délibération n° 09.04.2008 dans laquelle le Conseil, dans sa séance du 12 avril 2006 a décidé d'approuver le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre établi à 163.923 € HT, qui sera conclu aux termes d'une procédure adaptée.

Vu la délibération n°06.08.2007 dans laquelle le Conseil, dans sa séance du 3 août 2007 a attribué le marché à l'atelier PENNERON pour un taux de rémunération provisoire de 139.253,40 € HT, laquelle délibération prévoyant que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté au stade de l'APD et le montant définitif de rémunération sera alors arrêté par avenant entre les parties.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre régularisé le 10 septembre 2007.

Vu la délibération n°04.09.2008 concernant la modification de la demande de subvention, et l'adoption d'un nouveau plan de financement en raison notamment de la décision d'aménager les combles du bâtiment, lequel aménagement n'était pas prévu dans le programme initial.

Vu l'avis positif de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 24 novembre 2008, pour la signature des deux avenants expliqués ci-après.

Avenant n°1

Etant donné que le montant de l'estimation des travaux était fixé à l'origine à 1.082.000,00 € HT, et que celui-ci a ensuite été ré-estimé à 1.471.218,85 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, qui représentent un forfait calculé sur la base du montant total des travaux doivent donc être recalculés.

C'est ainsi qu'un premier avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit être régularisé.

Le montant des honoraires fixé originellement à la somme de 175.893,40 € HT, devient 233.770,24 € ;

L'augmentation des honoraires étant supérieure à 5% par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initiale, la Commission d'appel d'offre a été sollicitée pour émettre un avis sur la régularisation dudit avenant, lequel, ainsi qu'il est stipulé plus haut, a émis un avis positif.

Avenant n°2

Etant ici rappelé que suite à la décision prise par la Communauté du Pays de Ronsard d'aménager les combles, le montant total estimatif des travaux s'est trouvé augmenté, et qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être revu à la hausse.

C'est ainsi qu'un deuxième avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit être régularisé.

Le montant des honoraires proposé à la somme de 233.770,24 € HT, devient 278.380,24 € ;

L'augmentation des honoraires étant supérieure à 5% par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initiale, la Commission d'appel d'offre a été sollicitée pour émettre un avis sur la régularisation dudit avenant, lequel, ainsi qu'il est stipulé plus haut, a émis un avis positif.

Monsieur le Président précise que la Commission a émis un avis positif pour la signature de ces deux avenants.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

→DECISION

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 10 septembre 2007, lequel a pour objet de fixer, conformément à l'article 9 du CCAP, le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre moyennant un forfait de rémunération porté à 233.770,24 € HT soit 279.589,21 € TTC.
- L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du 10 septembre 2007, lequel a pour objet de relever, eu égard à la décision d'aménager les combles du bâtiment, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre moyennant un forfait de rémunération porté à 278.380,24 € HT soit 332.942,77 € TTC.

12) Pavillons locatifs : validation du choix de la CAO pour la réalisation des travaux

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

Vu la délibération n°02.10.2008 dans laquelle le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 octobre 2008, a notamment approuvé le montant des travaux de viabilité de huit pavillons locatifs sis 50 rue Saint Denis à Montoire sur le Loir, le DCE et le mode de dévolution du marché.

Considérant que suite à la parution de l'avis d'appel public dans la Nouvelle République en date du 22 octobre 2008, quatorze (14) entreprises ont demandé à ce qu'il leur soit adressé le Dossier de Consultation.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est ensuite réunie :

- le vendredi 14 novembre 2008 pour ouvrir les dix (10) enveloppes contenant les candidatures et les offres relatives aux travaux de viabilité déposées par, dans l'ordre d'arrivée au siège de la Communauté :
 - Entreprise SIMIER à Vouvray pour le lot 2 : 13.544,53 € TTC
 - GUEBLE à Blois pour le lot 2 : 22.579 € TTC
 - CHAVIGNY à Vendôme pour le lot 1 : 86.981,01 € TTC
 - SACER ATLANTIQUE à Allonnes pour le lot 1 : 57.281,70 € TTC
 - COLAS centre Ouest à La Chaussée Saint Victor pour le lot 1 : 105.429,19 € TTC
 - Eurovia Centre Loire à Blois pour le lot 1 : 73.942,22 € TTC
 - MINIER à Naveil pour le lot 1 : 112.252,97 € TTC
 - ESPACE TP DU LOIR à Savigny sur Braye pour le lot 1 : 46.257,93 € TTC
 - Entreprises LEFEVRE à Pezou pour le lot 1 : 60.879,93 € TTC
 - BRULE SAS à Cherré pour le lot 1 : 57.598,16 € TTC

Pour rappel l'estimation des travaux était de 125.000 € HT.

Les travaux font l'objet d'une tranche unique en 2 lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : terrassement, remblai, voirie et réseaux divers
- Lot 2 : maçonnerie

- le lundi 24 novembre 2008, au cours de laquelle le Maître d'œuvre, Monsieur AUBERT, a présenté à la CAO son rapport d'analyse des offres, **lequel est ci-après littéralement repris :**

« (...)

LOT N°1 TERRASSEMENTS REMBLAI VOIRIE RESEAUX DIVERS

(douze dossiers retirés, huit offres)

PRIX DES PRESTATIONS

- Les offres des Ets ESPACE TP DU LOIR, la note 8, des Ets SACER la note 7, des Ets BRULE la note 6, des Ets LEFEVRE, la note 5, des Ets EUROVIA la note 4, des Ets CHAVIGNY la note 3, des Ets COLAS la note 2 et des Ets MINIER la note 1.

VALEUR TECHNIQUE

- les offres des Ets EUROVIA la note 8, des Ets COLAS la note 7, des Ets SACER la note 6, des Ets BRULE la note 5, des Ets LEFEVRE la note 4, des Ets CHAVIGNY la note 3, des Ets ESPACE TP DU LOIR la note 2, et des Ets MINIER la note 1.

DELAIS D'EXECUTION

- les offres des Ets BRULE la note 8, des Ets EUROVIA la note 7, des Ets CHAVIGNY la note 6, des Ets LEFEVRE la note 5, des Ets ESPACE TP DU LOIR la note 4, des Ets SACER, COLAS et MINIER la note 3.

<i>Ets ESPACE TP</i> 8X60 = 480 2X20 = 40 4X20 = 80 TOTAL 600	<i>Ets SACER</i> 7X60 = 420 6X20 = 120 3X20 = 60 TOTAL 600	<i>Ets BRULE</i> 6X60 = 360 5X20 = 100 8X20 = 160 TOTAL 620	<i>Ets LEFEVRE</i> 5X60 = 300 4X20 = 80 5X20 = 100 TOTAL 480
<i>Ets EUROVIA</i> 4X60 = 240 8X20 = 160 7X20 = 140 TOTAL 540	<i>Ets CHAVIGNY</i> 3X60 = 180 3X20 = 60 6X20 = 120 TOTAL 360	<i>Ets COLAS</i> 2X60 = 120 7X20 = 140 3X20 = 60 TOTAL 320	<i>Ets MINIER</i> 1X60 = 60 1X20 = 20 3X20 = 60 TOTAL 140

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle des Ets BRULE 72400 CHERRE.

LOT N°2 MACONNERIE

(trois dossiers retirés, deux offres)

PRIX DES PRESTATIONS

- *Les offres des Ets SIMIER, la note 8, des Ets GUEBLE la note 7*

VALEUR TECHNIQUE

- *les offres des Ets GUEBLE le note 8, des Ets SIMIER la note 7*

DELAIS D'EXECUTION

- *les offres des Ets SIMIER la note 8, des Ets GUEBLE la note 7*

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle des Ets SIMIER 37380 REUGNY

(...) »

Au vu de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir :

- Pour le lot n°1 l'offre présentée par l'entreprise BRULE considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°2 l'offre présentée par l'entreprise SIMIER considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président qu'il convient donc de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises retenues.

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2008 d'ATTRIBUER le MARCHE à l'entreprise BRULE pour le lot 1 et à l'entreprise SIMIER pour le lot 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec ces entreprises.

13) Pavillons locatifs : Convention avec EDF pour l'implantation de lignes souterraines et accessoires

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement des 8 logements sociaux rue Saint Denis, il est nécessaire d'autoriser ERDF à établir à demeure dans une bande de 0;40 m de large , une ligne électrique souterraine à 400 Volts – Alimentation basse tension; sur une longueur d'environ 87 mètres dont tous les éléments seront situés à au moins 1,20 mètres de la surface après travaux.

EDF pourra faire pénétrer sur la propriété de la communauté (parcelles cadastrées n°643 et n°646 de la section AA à Montoire-sur-le-Loir) ses agents pour tous les actes nécessaires à la construction, à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage.

Pour formaliser cette servitude il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention qui sera régularisée par acte authentique à recevoir par Maître Armand, notaire à Blois.

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité

> autorise Monsieur le Président à signer la convention d'implantation de lignes souterraines et accessoires.

> autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant, au nom de la Communauté de communes, à recevoir par Maître Arman, notaire à Blois.

14) Pavillons Locatifs : Convention avec EDF pour l'établissement d'un élément du réseau d'électricité

Nombre de présents : 39
Nombre de votants avec voix délibérative : 38
Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)
Nombre de voix pour : 38
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement des 8 logements sociaux rue Saint Denis, il est nécessaire d'autoriser EDF à la confection d'une descente de câble torsadé « réseau » sur la façade – longueur 8,00 mètres), et donc à établir à demeure les supports et ancrage pour conducteurs aériens, isolés ou non, et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voir publique,

EDF pourra faire pénétrer sur la propriété de la communauté (parcelle cadastrée n°643 de la section AA à Montoire-sur-le-Loir) ses agents pour tous les actes nécessaires aux travaux d'exécution, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité

> autorise Monsieur le Président à signer la convention pour l'établissement d'un élément du réseau d'électricité.

15) Ressources Humaines : Régime Indemnitaire des Agents

Nombre de présents : 39
Nombre de votants avec voix délibérative : 38
Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)
Nombre de voix pour : 38
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

1°)REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS NON-TITULAIRES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

Monsieur le Président explique qu'il s'agit ici de faire bénéficier les agents contractuels, c'est-à-dire, pour les nommer, Caroline et Anne qui sont contractuelles, et Agnès qui n'est pas encore titulaire, de l'indemnité qui a été accordée antérieurement aux agents titulaires.

Les textes applicables sont les suivants :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité modifié par le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 ;
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés ;
- l'article 2 du décret 91-875, qui détermine qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
- la délibération initiale n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 instituant le régime indemnitaire des agents recrutés au grade d'attaché territorial égale à 4 fois le montant moyen annuel afférent à ce grade, complétée par celle du 29 octobre 2003 instituant une IAT au grade de Rédacteur Territorial égale à 4 fois le montant moyen annuel afférent à ce grade

Monsieur Michel CUREAU indique que l'Assemblée doit voter aujourd'hui le principe de l'attribution de l'indemnité mais qu'il revient à Monsieur le Président de choisir le coefficient multiplicateur.

Monsieur le Président acquiesce mais répond malgré tout qu'il préfère que ces décisions soient prises en toute transparence, et donc qu'il demandera l'avis du Conseil pour ce genre de décision.

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **De COMPLETER** la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Ronsard n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 qui a institué une IFST pour le grade d'attaché et la délibération n°06.10.2003 du 29 Octobre 2003 instituant une IAT au grade de Rédacteur Territorial, en étendant ce régime indemnitaire au bénéfice des agents administratifs non titulaires,
- **D'INSTITUER** une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon les textes ci-dessus référencés avec indexation sur la valeur du point d'indice et avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté individuel.
 - ✓ **Filière administrative :**
Attaché (titulaire et non titulaire)----- 4 fois le montant moyen annuel afférent à ce grade soit 1064.81 €
- **D'INSTITUER** une indemnité d'administration et de technicité, selon les textes ci-dessus référencés avec indexation sur la valeur du point d'indice et avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté individuel.
 - ✓ **Filière administrative :**
Rédacteur (titulaire et non titulaire)----- 4 fois le montant moyen annuel afférent à ce grade soit 581.10 €

- **De CHARGER** Monsieur le Président de fixer les attributions individuelles en fonction de critères :
 - niveau de responsabilité,
 - la valeur professionnelle de l'agent ;
 - technicité des missions exercées par l'agent.
- **D'AUTORISER** le versement mensuel des indemnités susvisées ;
- **De PRECISER** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

2°)REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES DE LA FILIERE CULTURELLE:

Monsieur le Président explique qu'il s'agit ici notamment de régulariser la situation de notre Guide Conférencière, pour qui lors du dernier Conseil, il avait été voté l'attribution d'une indemnité qui avait été qualifiée, à raison, par Monsieur Benoît ROUSSEAU, de trop basse.

Après renseignements pris, il est donc proposé de verser une indemnité pour le travail du dimanche (Valérie travaille le dimanche régulièrement), et également une indemnité pour le travail des jours fériés.

Sachant que s'il s'avère que le dimanche est un jour férié, l'agent choisit de bénéficier de l'une ou de l'autre indemnité.

Monsieur le Président précise que l'indemnité pour le travail dominical ne se calcule pas en fonction du salaire. Ces indemnités sont fixées par la loi. Quant à l'indemnité pour le travail des jours fériés, cette dernière est calculée en fonction du salaire brut de base.

C'est ainsi que Valérie qui perçoit un traitement mensuel brut de 1.622,57 € pourrait percevoir une indemnité de 194 € par jour, calculée de la manière suivante :

$$(1.622 \times 3,59)/30 = 194 \text{ €}$$

Ce montant est rehaussé de 18% si pendant ce jour férié travaillé l'établissement est ouvert au public.

Rappel des textes:

Les textes applicables sont les suivants :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- l'article 2 du décret 91-875, qui détermine qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
- l'arrêté ministériel du 3 Mai 2002
- le décret n°2002-856 du 3 Mai 2002
- la délibération initiale n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 instituant le régime indemnitaire des agents recrutés au grade d'attaché territorial égale à 4 fois le montant moyen annuel afférent à ce grade

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **De COMPLETER** la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Ronsard n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 qui a institué le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

- **D'INSTITUER** une indemnité pour travail dominical régulier, selon les textes ci-dessus référencés qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté individuel.
 - ✓ Filière culturelle :
 - Adjoint du patrimoine de 2^e classe (titulaire)
 - au titre des 10 premiers dimanches travaillés : 914.88 €
 - au titre du 11^e au 18^e dimanche inclus : 43.48 €
 - à partir du 19^e dimanche : 49.69 €
- **D'INSTITUER** une indemnité pour service de jour férié des personnels d'accueil, selon les textes ci-dessus référencés qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté individuel.
 - ✓ Filière culturelle :
 - Adjoint du patrimoine de 2^e classe (titulaire)
 - Montant journalier = 3.59/30^e du traitement indiciaire brute mensuel avec une majoration 18 % du montant journalier pour ouverture du service au public.
- **De CHARGER** Monsieur le Président de fixer les attributions individuelles en fonction de critères :
 - niveau de responsabilité,
 - la valeur professionnelle de l'agent ;
 - technicité des missions exercées par l'agent.
- **D'AUTORISER** le versement mensuel des indemnités susvisées au mois échu sur travaux effectués;
- **De PRECISER** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

16) Mutualisation SICTOM : facturation des photocopies

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président expose que dans le cadre du renouvellement du contrat de location d'un photocopieur signé avec Rex Rotary, la Communauté de communes s'est équipée d'un nouvel appareil plus performant et plus rapide.

Par délibération n°10.02.2004, le Conseil Communautaire avait fixé le coût de revient d'une copie à 0.0090 € HT, soit 0.0107 € TTC.

Il convient de réactualiser ce coût en fonction du nouvel équipement mis à disposition du Sictom moyennant participation aux frais de fonctionnement (prix des consommables et forfait de maintenance).

Cette participation sera calculée au prorata du nombre de copies effectuées (l'appareil est doté d'un compteur).

Le coût unitaire d'une copie est de

➤ Noir & blanc : 0.0090 € HT soit 0.0107 € TTC.

➤ Couleur : 0.09 soit 0.107 € TTC

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- De **FIXER** le coût de revient d'une copie à
 - Noir & blanc : 0.0090 € HT soit 0.0107 € TTC.
 - Couleur : 0.0900 € HT soit 0.1070 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Président à facturer au SICTOM, au moyen d'un titre de recettes émis chaque trimestre, une participation correspondant au nombre de copies multiplié par le coût unitaire. Les recettes correspondantes seront imputées au compte « 70878 : remboursements de frais par d'autres redevables » du budget principal communautaire.

17) Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attribution de l'organe délibérant

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

DECISION N°01.11.2008 : mission SPS –pour les travaux relatifs à la 3ème tranche au manoir de la Possonnière à Couture-sur-Loir

Le 1^{er} novembre 2008, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché relatif aux missions SPS à l'occasion des travaux ci-dessus à BUREAU VERITAS, pour un montant de 650,00 € HT.

DECISION N°02.11.2008 : Vérification des installations électriques au manoir de la Possonnière à Couture-sur-Loir.

Le 21 novembre 2008, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché à BUREAU VERITAS pour un montant de 590 € HT pour les missions ci-dessus.

DECISION N°03.11.2008 : Travaux 3^{ème} tranche au manoir de la Possonnière : marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables.

Le 21 novembre 2008, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus à M. DENIZOT, pour un montant de 2.842,89 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la communication ci-dessus.

18) Communication des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution de l'organe délibérant

Nombre de présents : 39

Nombre de votants avec voix délibérative : 38

Nombre de votants avec voix consultative : 1 (avis favorable)

Nombre de voix pour : 38

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

DECISION N°02.07.2008 : OPAH : attribution d'une subvention au titre de l'aide sur les logements locatifs conventionnés.

Le Bureau dans sa séance du 21 juillet 2008 a décidé d'attribuer, à Monsieur Jean RASQUIER, une subvention d'un montant de 3.045,60 € représentant 10% du montant des travaux réalisés, en contrepartie du « conventionnement à loyer social » souscrit par le demandeur

DECISION N°03.07.2008 : OPAH : attribution de deux subventions au titre de l'aide sur les logements locatifs conventionnés.

Le Bureau dans sa séance du 21 juillet 2008 a décidé d'attribuer, dans les mêmes conditions édictées ci-dessus, à Monsieur Jacques BUFFEREAU deux subventions d'un montant total de 4.051,60€.

Le Conseil communautaire, ouï de cet exposé, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de SAINT QUENTIN LES TROO et après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la communication ci-dessus.

19) Informations et questions diverses

Monsieur Philippe COLART intervient au nom de Madame Jocelyne PESSON, absente excusée, laquelle s'est étonnée de n'avoir pas été conviée à l'opération de promotion de la boulangerie d'Houssay.

Monsieur le Président indique que l'article dans la NR et l'Echo avaient pour principal objectif de présenter les nouveaux arrivants depuis la cession du fonds de commerce, ce qui explique que seul était convié à cette opération Monsieur Gilbert MOYER.

- Cotisations PAYS

Monsieur Michel CUREAU souhaite que Monsieur le Président intervienne concernant le Pays et l'augmentation des cotisations.

Monsieur le Président explique qu'il est effectivement prévu une augmentation de la cotisation des communes et des communautés de communes.

Actuellement le Pays perçoit 0,25 €/hab. des communes et 0,25 €/hab. des communautés de communes. Il perçoit ainsi 0,50 €/hab. de notre communauté.

Pour équilibrer le budget et au regard des études à faire pour le prochain contrat de pays, et en utilisant le fonds de roulement de 61.000 €, il apparait un déficit de 11.000 € environ.

Le Président du Pays propose donc une augmentation relativement substantielle de 0,50 € à 1,50 € (dont 0,75 € pour les Communes et 0,75 € pour les communautés de communes).

Monsieur Michel CUREAU précise que cette augmentation vous sera proposée lors de la prochaine réunion de Pays qui aura lieu le 19 décembre.

- Proposition d'une journée Portes Ouvertes à la Communauté de Communes

Monsieur Gilbert MOYER souligne qu'au vu des gros chantiers qui vont se terminer bientôt, il serait judicieux d'organiser une journée portes ouvertes au cours de laquelle les Vice-présidents pourraient recevoir et faire visiter les locaux et les lieux des différents projets aux secrétaires de mairie et conseillers municipaux.

- Dates des prochaines réunions

Monsieur le Président informe qu'une réunion de BUREAU aura lieu au siège de la Communauté le lundi 15 décembre 2008 à 17h30, précédée d'une réunion des Vices-présidents à 16 heures.

Monsieur le Président informe que le prochain Conseil communautaire devrait se dérouler le 14 janvier prochain à 18h15 à ARTINS/ST JACQUES DES GUERETS, dont l'objet principal sera le DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Monsieur le Président remercie tous les conseillers de leur présence et plus particulièrement Monsieur le Maire de SAINT-ARNOULT pour son accueil.

Monsieur Eric ROULON invite l'ensemble des personnes présentes à venir partager le verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30.**